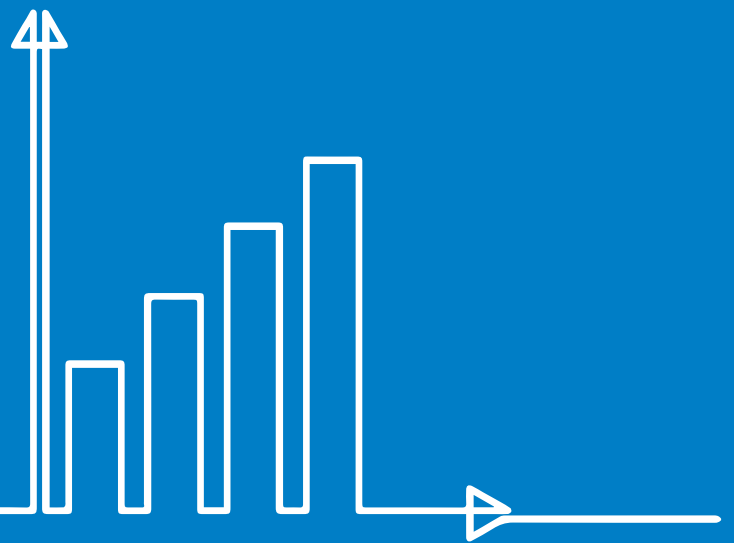


COMMUNICATION FINANCIÈRE

RÉSULTATS ANNUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2019



SAHAM
Assurance

member of  **Sanlam** group

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 MAI 2020
AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAHAM Assurance, société anonyme au capital de 41 1.687.400 DH, dont le siège social est à Casablanca, 216 Bd Zerkouti, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 22 341, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social le :

Lundi 11 mai 2020 à 12 heures

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019.
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2019 et quitus aux administrateurs.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2019.
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et décision à cet égard.
6. Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé.
7. Ratification de la cooptation d'Administrateur.
8. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
9. Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 et la loi 20-19.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 20-19 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de ladite loi, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2019, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 405 753 007,54 Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31.12.2019.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31.12.2019 se traduisant par un bénéfice net comptable de 405 753 007,54 Dirhams :

Bénéfice net	405 753 007,54 DH
Réserve légale	Néant
Report à nouveau antérieur	4 591 051,59 DH

Bénéfice distribuable	410 344 059,13 DH
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244,00 DH
Réserve générale	241 000 000,00 DH
Superdividende	139 973 716,00 DH

Solde à affecter au report à nouveau	4 669 099,13 DH

L'Assemblée Générale décide donc sur proposition du conseil d'administration, la mise en distribution d'un dividende global de **164 674 960,00 DH** représentant un dividende de 40 DH par action et d'affecter au compte Report à Nouveau, le solde non distribué, soit **4 669 099,13 DH**.

Ce dividende de 40 DH par action sera mis en paiement conformément à la réglementation des assurances et la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, à partir du mois de juin 2020.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 du 29/07/2015, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 25 février 2020, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 600 000 (six cent mille) dirhams, au titre de jetons de présence.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate la démission de Madame Nadia FETTAH de son mandat d'administrateur de la société depuis octobre 2019, et ratifie la nomination de **Monsieur Emmanuel BRULE** en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restante à courir du mandat de Madame Nadia FETTAH, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de certains membres du conseil d'administration expire à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, elle décide de renouveler, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat des membres du conseil d'administration suivants pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2022 :

Madame Margaret Mercer DAWES ;

Monsieur Kofi BUCKNOR ;

Monsieur Mohamed BERRADA ;

Monsieur Emmanuel BRULE ;

La société Sanlam Pan Africa représentée par M.Emmanuel BRULE ;

La société Sanlam Pan Africa Holdings Maroc représentée par M.William Robertson DOMMISSE ;

Sanam Holding représentée par M.Ismail FARIH.

Septième résolution

En conséquence de l'adoption de la cinquième et la sixième résolution, l'Assemblée Générale constate que le conseil d'administration de la société est désormais composé des membres suivants :

Monsieur Said ALJ, Président du Conseil ;

La société Sanlam Pan Africa Holdings Maroc représentée par M.William Robertson DOMMISSE ;

La société Sanlam Pan Africa représentée par M.Emmanuel BRULE ;

La société Sanam Holding représentée par Monsieur Ismail FARIH ;

Monsieur Emmanuel BRULE ;

Monsieur Kofi BUCKNOR ;

Madame Margaret Mercer DAWES ;

Monsieur John MELVILLE ;

Monsieur Mohamed BERRADA ;

Monsieur Raymond FARHAT.

Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Le Conseil d'Administration

Lecture des agrégats majeurs

Chiffre d'affaires :

SAHAM Assurance a enregistré une croissance de 0.35 % en termes de chiffre d'affaires pour s'établir à 5 536 MDH. Cette performance provient essentiellement de l'enregistrement d'une amélioration sur la branche Non vie de + 0.72 % pour un montant de 31 MDH, et d'une baisse de -1,03 % la branche vie soit un montant de -12 MDH.

Résultat net part du Groupe :

Le résultat net part du groupe a enregistré une augmentation de +10 % passant de 405.2 MDH au 31 Décembre 2018 à 446.5 MDH au 31 Décembre 2019.

Consolidation des fonds propres :

Renforcement des fonds propres et réalisation d'un résultat net part du groupe de l'ordre de 446.5 MDH.

EXTRAIT DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

1.1 Informations générales et faits marquants de l'exercice 2019

1.1.1 Informations générales

- Compagnie marocaine d'assurance et filiale du Groupe Sanlam, la société SAHAM Assurance est cotée sur le marché principal de la bourse de Casablanca depuis 2010,
- Le siège social de la société SAHAM Assurance est situé au 216, bd Mohamed Zerkouni 20000 Casablanca.

1.1.2 Faits marquants de l'exercice

- Les états financiers consolidés et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 25 Février 2020.

1.2 Principes de préparation des comptes consolidés

Les sociétés du groupe SAHAM Assurance sont consolidées sur la base des états de synthèse arrêtés au 31 Décembre 2019.

1.2.1 Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés au 31 Décembre 2019 et au 31 Décembre 2018

En application des dispositions de la circulaire n°06/05 de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux AMMC relative à la publication et à la diffusion d'informations financières par les personnes morales faisant appel public à l'épargne, les états financiers consolidés de SAHAM Assurance au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2014 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2019 reprennent les éléments de 2018.

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1er janvier 2013, ont été appliqués.

1.2.2 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de SAHAM Assurance ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2014 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

1.3 Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de SAHAM Assurance et de ses filiales significatives. Les filiales désignent les entreprises pour lesquelles SAHAM Assurance, a directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin de pouvoir tirer des avantages de ces activités (« contrôle »).

Une filiale est significative dès lors qu'elle dépasse trois des quatre seuils suivants :

- Total actif : 0,5 %
- Capitaux propres : 0,5 %
- Résultat : 1 %
- Chiffre d'affaires : 0,5 %

En plus, de ces critères quantitatifs, il est retenu un critère subjectif lié à la notion d'investissement stratégique ou non pour SAHAM Assurance. De ce fait, même si une société ne dépasse pas trois des quatre seuils de signification, elle peut être intégrée dans le périmètre de consolidation car jugée comme activité stratégique.

Les sociétés sur lesquelles SAHAM Assurance exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires ou une influence notable sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence. Les pertes de valeur additionnelles sont seulement comptabilisées quand SAHAM Assurance a une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle SAHAM Assurance en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes. Lorsque la date de clôture des états financiers des filiales est différente de la date de clôture de la société mère, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets des transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère. La différence entre les dates ne doit pas être supérieure à trois mois.

1.4 Règles et méthodes d'évaluation

1.4.1 Contrats émis par la compagnie

1.4.1.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par SAHAM Assurance :

- Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 9.

a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 1.4.1.2.d).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers.

Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaires.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 1.4.1.3

1.4.1.2. Classification et mode de comptabilisation

(a) Primes

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

(b) Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations. Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- L'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- Les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- L'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux bénéfices et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

(c) Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurances

Les provisions techniques relatives aux contrats d'assurance sont calculées conformément aux exigences réglementaires.

Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées au prorata temporis.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent également un chargement pour frais de gestion.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- La provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- La provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. SAHAM Assurance n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dit participatifs, SAHAM Assurance a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur.

La participation aux bénéfices différée qui résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimés et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années. Il convient toutefois de noter que cette estimation s'applique exclusivement aux plus et moins-values latentes afférentes à des actifs en représentation de provisions techniques relatives à des contrats incluant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire.

Autres provisions techniques

- Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

- Provision globale de gestion

La provision de gestion est constituée lorsque pour une famille homogène de produits, les marges futures déterminées pour les besoins du calcul des frais d'acquisition reportés sont négatives.

(d) Test des suffisances des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées.

Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat. Ce test est effectué une fois par an et au niveau de chaque entité consolidée selon la méthode de Best Estimate.

1.4.1.3 Evaluation des contrats financiers relevant de la norme IFRS 9

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaires doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés au résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par SAHAM Assurance sur les bénéfices résultant de la gestion des placements et amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

1.4.1.4 Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traitées par traitées sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers

dans la note 1.4.1.1. Classification et mode de comptabilisation. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocédants.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 1.4.1.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et récessionnaires.

1.4.2 Classification et évaluation des instruments financiers sous IFRS 9

Pour rappel, l'IASB a publié des amendements autorisant les compagnies d'assurances soumises à l'application de l'IFRS 17, de reporter l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'en 2021, concomitamment avec l'IFRS 17. Toutefois, le groupe Saham Assurance Maroc a choisi l'application de la norme IFRS 9 dans ses comptes consolidés à compter du 1er Janvier 2019.

La norme IFRS 9 permet une première application de manière rétrospective, sans retraitement de la période comparative par dérogation aux principes de la norme IAS 8. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de retraiter les comptes de l'exercice 2018.

Le groupe SAHAM Assurance Maroc a opté pour cette application. Ce qui conduit à présenter le bilan d'ouverture au 01/01/2019 comme si la norme IFRS 9 avait toujours été appliquée.

Rappel du contexte :

La norme IFRS 9 porte sur les instruments financiers et vient remplacer la norme IAS 39. La norme IFRS 9 introduit :

- un nouveau modèle de classification et d'évaluation des instruments financiers,
- un nouveau modèle de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues »,
- une comptabilité de couverture simplifiée et alignée sur la gestion des risques des entités.
- La norme IFRS 9 ne prévoit pas de changement de classification des passifs financiers par comparaison à IAS 39.

Classification et évaluation des actifs financiers :

L'IFRS 9 introduit une approche unique de classification pour tous les actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur. Deux critères doivent être considérés pour déterminer comment les actifs financiers doivent être classés et évalués :

- le business model de l'entité pour la gestion des actifs financiers, et
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier « Test SPPI ».

Ainsi, trois modèles économiques sont distingués selon l'objectif de détention des actifs financiers :

- **HTC – Held to collect** : détention uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels,
- **HTC&S – Held to collect & sale** : détention pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et vendre les actifs financiers,
- **Autres / HFS – Held for sale** : détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du modèle de classification de la norme IFRS 9 et des options retenues par le Groupe :

Instruments financiers	Classification		Valorisation		Dépréciation sous IFRS9
	Ancien modèle (IAS 39)	Nouveau modèle (IFRS 9)	Ancien modèle (IAS 39)	Nouveau modèle (IFRS 9)	
Obligations et autres titres à revenu fixe	Actifs détenus jusqu'à échéance (HTM)	Actifs financiers détenus pour encaisser des flux de trésorerie contractuels (HTC)	Coût amorti	Coût amorti*	OUI
Actions cotées et non cotées et autres titres à revenu variable	Actifs disponibles à la vente (AFS)	Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S)	Juste valeur par OCI recyclable	Juste valeur par résultat	NON
Fonds de placement-OPCVM	Actifs disponibles à la vente (AFS)	Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S)	Juste valeur par OCI recyclable	Juste valeur par résultat	NON
Titres détenus pour des fins de transaction	Actifs de transaction	Détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	NON

* Sauf pour les actifs dont le test SPPI est non satisfaisant, ils sont valorisés à la juste valeur par résultat.

La juste valeur d'un actif est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente de cet actif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les modèles de valorisation à la JV restent ainsi identiques à ceux sous IAS 39.

La classification de la juste valeur par niveau hiérarchique est ventilée sur trois niveaux :

- Niveau 1 : Evaluation sur la base d'un prix de marché
- Niveau 2 : Evaluation sur la base d'un modèle mathématique ou transaction comparable
- Niveau 3 : Evaluation interne

En milliers de dirhams

Instruments financiers	31/12/19				01/01/19			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions cotées et titres assimilés - JV par résultat	4 245 482			4 245 482	3 379 250			3 379 250
Actions non cotées et titres assimilés- JV par résultat		656 441		656 441		587 459		587 459
Obligations du secteur privé - JV par résultat	50 367			50 367	50 379			50 379
Bons du trésor - JV par résultat	73 846			73 846	124 798			124 798
Fonds de placements - JV par résultat	5 988 678			5 988 678	4 732 822			4 732 822
Total actifs financiers à la juste valeur	10 358 373	656 441		11 014 814	8 287 249	587 459		8 874 708

Dépréciation des actifs financiers et des créances douteuses :

La phase 2 de la norme IFRS 9 propose un nouveau modèle de dépréciation qui se base sur l'estimation des « Pertes attendues », en intégrant des données prospectives afin d'apprécier les probabilités de défaut.

Une matrice de provision basée sur les taux de défaillance observés dans le passé et ajustée pour prendre en compte les informations prospectives est utilisée pour évaluer le montant des pertes attendues sur créances.

Les primes contentieuses et les créances individuellement significatives sont analysées au cas par cas.

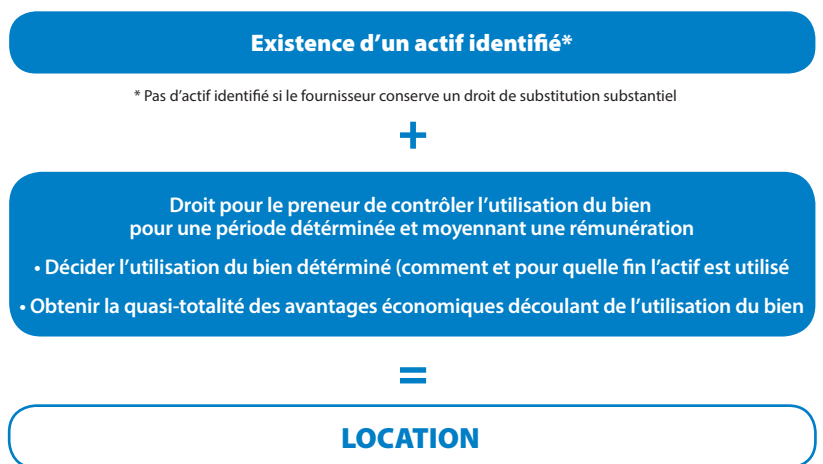
Application au 1^{er} Janvier 2019 :

Les nouvelles dispositions relatives à la phase 2 dépréciations sont appliquées selon la méthode rétrospective. Par conséquent les impacts IFRS 9 chez le groupe Saham Assurance Maroc au 01/01/2019 ont été comptabilisés en contrepartie des réserves.

1.4.3 Contrats de location

La norme IFRS 16 - Contrats de locations, publiée le 13 Janvier 2016, remplace la norme IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 & 27. La date d'application de la norme IFRS 16 est effective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Application anticipée autorisée pour s'aligner avec la date d'application de la norme IFRS 15.

Selon l'IFRS 16, il y a un contrat de location lorsque le bailleur ne garde plus un droit de substitution substantiel d'une part et d'autre part, le preneur acquiert le droit de contrôler l'utilisation de l'actif pendant une période donnée en échange d'une contrepartie :



Les composantes locatives et non locatives sont comptabilisées séparément :

- La norme IFRS 16 s'applique à la composante locative
- D'autres normes s'appliquent à la composante non locative

Les preneurs peuvent faire le choix par catégorie de bien sous-jacent de comptabiliser les composantes locatives et non locatives en tant que contrat de location. En pratique, le groupe n'applique pas cette mesure de simplification.

Il y a lieu de distinguer entre :

- Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Méthode de transition :

SAHAM Assurance Maroc a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée pour laquelle le droit d'utilisation est la valeur comptable considérant comme si la norme avait été appliquée depuis la date de commencement et les paiements de location à l'ouverture étant actualisés en utilisant la date d'emprunt supplémentaire du preneur à la date de la première application (1^{er} Janvier 2019).

Par conséquent, l'impact FTA de la norme IFRS 16 est comptabilisé en capitaux propres.

SAHAM Assurance Maroc a opté pour les deux exemptions rendues possible par la norme :

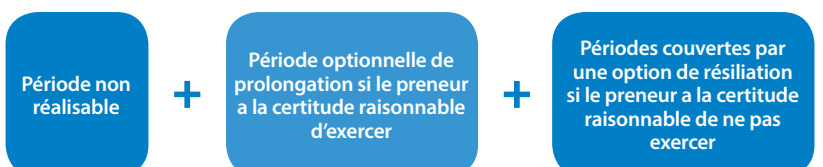
- Contrat de location relatif à des biens de faible valeur.
- Contrat de location ayant une durée inférieure à un an.

Comptabilité du preneur : Comptabilisation, évaluation et présentation

Étapes	Description
Comptabilisation et évaluation initiale	Initialement comptabilisation d'un droit d'utilisation de l'actif et d'un passif de location à la valeur actualisée des paiements de loyers. L'actif de droit d'utilisation est ajusté des préparations de loyers, avantages reçus, coûts directs initiaux engagés par le preneur, estimations des coûts de restauration, d'enlèvement et de démantèlement
Évaluation ultérieure du droit d'utilisation et du passif de location	Le droit d'utilisation de l'actif est amorti conformément à la norme IAS 16 Immobilisations corporelles. Le preneur augmente le passif lié au contrat de location afin de refléter les intérêts et réduits le passif des paiements de loyers effectués
Présentation du droit d'utilisation dans les états financiers	Séparément des autres actifs (non pris en location), ou avec les actifs sous-jacents correspondants en détaillant en annexe les postes contenant les actifs de droit d'utilisation. Charges d'amortissement en frais généraux
Présentation du passif de location dans les états financiers	Séparément des autres passifs, ou avec ces autres passifs et communication en annexe des postes contenant les passifs de location. Charges d'intérêts en Produit Net Bancaire

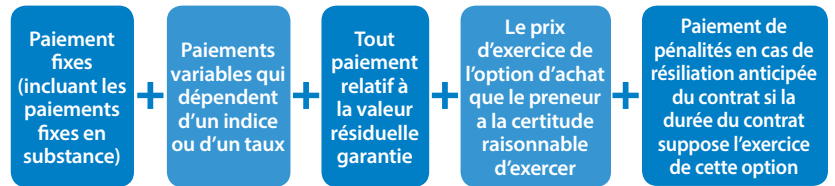
Durée du contrat de location :

En ce qui concerne la durée de location, elle est synthétisée comme suit :



Passif de location :

Le passif lié au contrat de location est égal à la valeur actualisée de :



L'évaluation ultérieure du passif de location correspond aux situations nécessitant une réévaluation du contrat ainsi que leur impact :

- Changement dans l'évaluation initiale de la durée de la location ou des options d'achat/résiliation :
 - Révision du contrat de location en utilisant les nouvelles données
 - Révision du taux d'actualisation
- Changements dans les indices ou les taux affectant les paiements :
 - Révision du contrat de location en utilisant les nouvelles données
 - Taux d'actualisation inchangé

1.4.4 Immeubles de placement :

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux. Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Valorisation :

- Le modèle de la juste valeur : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont réévalués à la fin de chaque période de reporting. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles se produisent. « La juste valeur est le prix auquel le bien pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans une transaction sans lien de dépendance, sans déduction des coûts de transaction (voir IFRS 13) ».
- Le modèle du coût : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur cumulées. La juste valeur est indiquée en annexe. Les gains et pertes sur cession sont comptabilisés en résultat.

N.B. : Seul le passage du modèle du coût au modèle de la juste valeur est possible.

Option retenues :

Le groupe Saham assurance Maroc a procédé au changement de la méthode de valorisation de ses immeubles de placement, en passant du modèle du coût au modèle de la juste valeur en 2019.

1.4.5 IFRIC 23 :

La présente interprétation apporte des éclaircissements sur la façon d'appliquer les dispositions de l'IAS 12 en matière de comptabilisation et d'évaluation en cas d'incertitude relative aux traitements fiscaux.

L'entité doit alors comptabiliser et évaluer l'actif ou le passif d'impôt exigible ou différé en appliquant les dispositions de IAS 12, en fonction du bénéfice imposable (de la perte fiscale), des bases fiscales, des pertes fiscales non utilisées, des crédits d'impôts non utilisés et des taux d'impôt déterminés selon la présente interprétation.

COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IAS/IFRS SAHAM ASSURANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019



NOTE 2 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation de SAHAM Assurance se présente comme suit entre le 31 Décembre 2018 et le 31 Décembre 2019 :

Entité	% de contrôle au 31.12.2019	Méthode de consolidation au 31.12.2019	% de contrôle au 31.12.2018	Méthode de consolidation au 31.12.2018
Saham Assurance	100%	IG	100%	IG
Saham Assistance	25%	MEE	25%	MEE
Tasrif*	0,00%	Déconsolidée	69,28%	IG
Saham Asset Management	100%	IG	100%	IG
Saham Hôtels	100%	IG	100%	IG
Luxor	100%	IG	100%	IG
Espace Développement	100%	IG	100%	IG
Ryad Partners	100%	IG	100%	IG
Tertia	100%	IG	100%	IG
Agdal Salé	100%	IG	100%	IG
Tamaris Garden	100%	IG	100%	IG
Errahma	100%	IG	100%	IG
Participation Khalladi**	100%	IG		

IG : Intégration Globale ;

MEE : Mise En Equivalence

* L'entité Tasrif a été déconsolidée du périmètre de SAHAM Assurance Maroc au 31/12/2018

** Nouvelle entrée en périmètre

NOTE 3 : NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Primes émises et produits des autres activités

En milliers de dirhams

	31/12/19			31/12/18		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Primes émises	1 098 229	4 324 163	5 422 392	1 044 943	4 178 262	5 223 205
Autres produits hors activité d'assurance	69 141	44 860	114 001	134 541	159 452	293 993
TOTAL	1 167 370	4 369 023	5 536 393	1 179 484	4 337 714	5 517 198

Produits nets de placement

En milliers de dirhams

	31/12/19	31/12/18
Revenus des immeubles	51 969	56 901
Revenus - Avances et avances en compte courant - entités immobilières	5 704	5 919
Revenus obligations	66 540	81 199
Surcote / décote obligations	-3 950	-4 208
Revenus instruments de capitaux propres	201 793	162 765
Revenus prêts aux assurés	5	5
revenus des autres prêts	16 716	29 724
Revenus trésorerie et équivalents de trésorerie	2 691	188
Frais de gestion des placements	-55 925	-34 189
Plus values sur cession des Immeubles	5 048	877
Gain variation JV sur actifs financiers à la JV par résultat	220 723	
Plus value de cession - Instruments de capitaux propres	387 892	286 872
Plus values de cession - OPCVM	61 886	4 639
Variation des dépréciations sur placements	-18 611	-114 982
+/- Value de consolidation		98 928
PRODUITS NETS DE PLACEMENTS	942 476	574 638

Charges nettes d'exploitation

En milliers de dirhams

	31/12/19	31/12/18
Achats de marchandises revendus	17 871	16 769
Consommation de matières et fournitures	2 030	8 220
Autres charges opérationnelles	-17 840	-33 748
Autres produits opérationnels	156 185	164 565
Charges externes	-255 349	-293 575
Impôts et taxes	-43 233	-45 293
Pertes sur créances irrécouvrables	-32 224	-27 745
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	-172 560	-210 807

Charges techniques des activités d'assurance

En milliers de dirhams

	31/12/19			31/12/18		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Sinistres payés	-535 008	-2 681 674	-3 216 682	-527 925	-2 735 759	-3 263 684
Variation provisions mathématiques	-531 362	36 788	-494 574	-565 990	22 958	-543 032
Variation des provisions pour sinistres à payer	-2 442	-497 621	-500 063	12 958	-125 091	-112 133
Variation des provisions pour frais de gestion de sinistres	-6 000	-26 766	-32 766	6 200	-5 062	1 138
Variation provisions pour participation aux bénéfices	-12 153	0	-12 153	18 357	0	18 357
Variation de la participation aux bénéfices différée actif (par P&L)	-123 988		-123 988	17 371		17 371
Variations des autres provisions techniques						
Variation de la provision pour capitalisation						
Variation des provisions pour risques en cours						
Variation des provisions d'exigibilité						
TOTAL	-1 210 953	-3 169 273	-4 380 226	-1 039 029	-2 842 954	-3 881 983

NOTE 4 : NOTE RELATIVE AU BILAN

Actifs valorisés au coût amorti

En milliers de dirhams

	31/12/19	01/01/19
Actifs financiers au coût amorti	1 263 790	1 839 789
créances sur courtiers et agents généraux au coût amorti	1 814 302	1 808 893
Prêts et créances au coût amorti	185 235	164 996
TOTAL	3 263 327	3 813 678
Dépréciation	-765 138	-719 267
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI NETS DES DÉPRÉCIATIONS	2 498 189	3 094 411

Actifs valorisés à la juste valeur par résultat

En milliers de dirhams

	31/12/19	01/01/19
Actions et autres titres à revenu variable	4 901 923	3 966 709
Coté	4 245 482	3 379 250
Non coté	656 441	587 459
Obligations et autres titres à revenu fixe	124 213	175 177
Coté	124 213	175 177
Non coté		
Fonds de placement	5 988 678	4 732 822
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	11 014 814	8 874 708

Autres actifs incorporels

En milliers de dirhams

Autres immobilisations incorporelles	31/12/19	31/12/18
Autres Immobilisations incorporelles	452 130	431 081
TOTAL BRUT	452 130	431 081
Amortissement des Autres Immobilisations incorporelles	-243 431	-224 308
TOTAL AMORTISSEMENT	-243 431	-224 308
TOTAL NET	208 699	206 773

Immobilier de placement

En milliers de dirhams

IMMOBILIERS DE PLACEMENTS	31/12/19	31/12/18
Terrains	548 740	618 896
Constructions	745 531	919 757
Autres placements immobiliers	158 293	27 748
TOTAL BRUT	1 452 564	1 566 401
Dépréciation des terrains		
Amortissement des constructions		-359 420
Amortissements des autres placements immobiliers		0
TOTAL AMORTISSEMENT / DÉPRÉCIATIONS		-359 420
TOTAL NET	1 452 564	1 206 981

Impôts différés

En milliers de dirhams

IMPOTS DIFFERES ACTIF	IFRS 9	IFRS 9	IAS 39
	31/12/19	01/01/19	31/12/18
Impôts sur les instruments financiers	98 814	126 126	101 385
Impôts sur les immeubles de placement		488	488
Impôts sur les déficits fiscaux et crédits d'impôts	15 136	10 189	10 189
Impôts sur les différences temporaires en social	0	0	0
Impôts sur les avantages au personnel	30 797	32 173	32 173
Impôts sur les immobilisations incorporelles	1 240	2 665	2 665
Impôts sur les immobilisations corporelles	1 775	1 775	1 775
Autres	49 117	35 854	35 854
TOTAL	196 879	209 270	184 529

IMPOTS DIFFERES PASSIF

En milliers de dirhams

	IFRS 9	IFRS 9	IAS 39
	31/12/19	01/01/19	31/12/18
Impôts sur les instruments financiers	270 444	259 162	222 902
Impôts sur les immeubles de placement	36 326	11 716	11 716
Impôts sur les immobilisations incorporelles	-338	-395	-395
Impôts sur les immobilisations corporelles	40 022	39 492	39 492
Autres	347 305	406 053	406 053
TOTAL	693 759	716 028	679 768

Créances relatives aux contrats d'assurance et de réassurance

En milliers de dirhams

VENTILATION PAR NATURE	IFRS 9			IFRS 9			IAS 39		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations d'assurance			0			0			0
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations d'acceptation			0			0			0
Primes acquise non émises	207 850		207 850	189 369		189 369	189 369		189 369
Comptes courants avec d'autres compagnies d'assurance	253 493		253 493	218 854		218 854	218 854		218 854
Créances sur des assurés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des courtiers et agents généraux relatives à des opérations d'assurance directe ou d'acceptations	1 814 302	-645 542	1 168 760	1 808 893	-611 853	1 197 040	1 808 893	-643 540	1 165 353
TOTAL	2 275 645	-645 542	1 630 103	2 217 116	-611 853	1 605 263	2 217 116	-643 540	1 573 576

Dettes relatives aux contrats d'assurance et de réassurance

En milliers de dirhams

DETTES RELATIVES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE PAR NATURE	31/12/19	31/12/18
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations d'assurance - crédit		
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations de réassurance (cession) - crédit	252 938	272 388
Comptes courants créateur avec d'autres compagnies d'assurance	300 700	199 458
Dettes envers les assurés		
Dettes sur des courtiers et agents généraux relatives à des opérations d'assurance directe ou d'acceptations	252 639	270 082
TOTAL	806 277	741 928

NOTE 5 : NOTE RELATIVE À LA SITUATION FINANCIÈRE

Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

En milliers de dirhams

PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS D'ASSURANCE NON VIE	31/12/19	31/12/18
Provisions pour primes non acquises	57 553	60 126
Provisions pour sinistres à payer	403 417	483 751
Autres provisions techniques		
TOTAL	460 970	543 877
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE		
Provisions d'assurance vie	327 490	349 672
Provisions pour sinistres à payer	53 560	56 867
Provisions pour participations aux bénéfices		
Autres provisions techniques		
TOTAL	381 050	406 539
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS DES CONTRATS FINANCIERS		
TOTAL PART DES CESSIONNAIRES ET RÉCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	842 020	950 416

Participation aux bénéfices différés

En milliers de dirhams

	IFRS 9			IFRS 9			IAS 39		
	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat	19 581	123 988	-104 407	20 235	1 853	18 382	128 270	1 853	126 417
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres		61 838	-61 838	1 816	25 317	-23 501	1 816	109 095	-107 279
TOTAL	19 581	185 826	-166 245	22 051	27 170	-5 119	130 086	110 948	19 138

Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers de dirhams

	31/12/19	31/12/18
Dettes financières à court terme	86 542	188 209
Disponibilité (Banque, CCP, caisse)	326 512	293 478
TRÉSORERIE NETTE	239 970	105 269

COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IAS/IFRS

SAHAM ASSURANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019



NOTE 6 : INFORMATION SECTORIELLE

Information sectorielle par secteur d'activité

En milliers de dirhams

	31/12/19				31/12/18			
	ASSURANCE	AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCE	ÉLIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL	ASSURANCE	AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCE	ÉLIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL
Chiffre d'affaires	5 422 392	141 187	-27 186	5 536 393	5 223 205	321 364	-27 371	5 517 198
Résultat d'exploitation	715 024	30 049	-137 400	607 673	596 007	142 266	-10 821	727 452
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises		12 038		12 038		12 961		12 961
Charge ou produit d'is	-223 141	-6 061	55 383	-173 819	-121 642	-26 004	8 058	-139 588
Résultat net	491 399	6 289	-51 117	446 571	328 830	21 978	54 381	405 190
Capitaux propres	3 802 183	1 503 532	-702 359	4 603 356	3 409 367	1 381 676	-526 464	4 264 579
Dettes de financements	8 990	22 437	0	31 427	32 859	0	0	32 859
Placements	15 744 247	402 063	-2 534 738	13 611 572	14 179 240	105 461	-2 494 338	11 790 363
Amortissements d'actifs corporels et incorporels	-613 067	-232 284	-432 757	-1 278 108	-799 155	-273 999	-386 874	-1 460 028
Titres mis en équivalence		59 037	64 907	123 944		54 854	64 907	119 761
Acquisitions d'actifs non courants	34 912	4 161		39 073	71 489	40 281		111 770
TOTAL ACTIF	20 732 082	2 807 276	-1 854 776	21 684 582	19 177 455	2 710 359	-1 630 038	20 257 776

Information sectorielle par zone géographique

En milliers de dirhams

	31/12/2019						31/12/18					
	MAROC	AFRIQUE HORS MAROC	MOYEN ORIENT	AUTRES	ÉLIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL	MAROC	AFRIQUE HORS MAROC	MOYEN ORIENT	AUTRES	ÉLIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL
Chiffre d'affaires	5 563 579				-27 186	5 536 393	5 544 569				-27 371	5 517 198
Résultat d'exploitation	745 073				-137 400	607 673	738 273				-10 821	727 452
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises	12 038					12 038	12 961					12 961
Charge ou produit d'is	-229 202				55 383	-173 819	-147 646				8 058	-139 588
Résultat net	497 688				-51 117	446 571	350 808				54 381	405 190
Capitaux propres	5 305 715				-702 359	4 603 356	4 791 043				-526 464	4 264 579
Dettes de financements	31 427				0	31 427	32 859				0	32 859
Placements	16 146 310				-2 534 738	13 611 572	14 284 701				-2 494 338	11 790 363
Amortissements d'actifs corporels et incorporels	-845 351				-432 757	-1 278 108	-1 073 154				-386 874	-1 460 028
Titres mis en équivalence	59 037				64 907	123 944	54 854				64 907	119 761
Acquisitions d'actifs non courants	39 073					39 073	111 770					111 770
TOTAL ACTIF	23 539 358				-1 854 776	21 684 582	21 887 814				-1 630 038	20 257 776



Building a better working world

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la Société
SAHAM ASSURANCES S.A.
216, Bd Zerkouni
Casablanca

RESUME DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la Société SAHAM ASSURANCE S.A. comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 4.401.324.372,34 dont un bénéfice net de MAD 405.753.007,54.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société SAHAM ASSURANCE S.A. au 31 décembre 2019 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 relative à la Société Anonyme, telle que modifiée et complétée par les lois 20-19, 20-05 et 78-12, nous vous informons que la société SAHAM ASSURANCE S.A. a procédé au cours de l'exercice 2019 à la création de la filiale PARTICIPATION KHALLADI détenue à 100% pour un apport de MMAD 131.

Casablanca, le 06 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
37, Boulevard, Abdellatif Ben Kaddour
CASABLANCA -
Tél: (212) 21 23 79 00 - Fax: (212-2) 2 39 02 26
Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

COOPERS AUDIT MAROC
Siège Social: 83 Avenue Hassan II
Casablanca
Tél: (212) 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34
Abdelaziz ALMECHATT
Associé



Building a better working world

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la Société
SAHAM ASSURANCE S.A.
216, Bd Zerkouni
Casablanca

RESUME DU RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société SAHAM ASSURANCE S.A., et de ses filiales (Groupe SAHAM ASSURANCE), comprenant l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019, le compte de résultat consolidé et l'état du résultat global consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidés et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des annexes aux comptes consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de MMAD 4.603 dont un bénéfice net consolidé de MMAD 447.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

A notre avis, les états financiers consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note exposant les effets dus à la première application d'IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Casablanca, le 06 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
37, Boulevard, Abdellatif Ben Kaddour
CASABLANCA -
Tél: (212) 21 23 79 00 - Fax: 0522 27 47 34
Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

COOPERS AUDIT MAROC
Siège Social: 83 Avenue Hassan II
Casablanca
Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34
Abdelaziz ALMECHATT
Associé